



PAR COURRIEL

Le 6 décembre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 24 octobre 2024, la députée de Sherbrooke déposait deux pétitions demandant l'octroi d'un mandat d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet de voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic de Transports Canada.

Je tiens à rappeler à ce sujet que, le 4 juin 2024, j'ai publiquement affirmé que je ne mandaterai pas le BAPE de procéder à une consultation publique sur ce projet. Je réitère cette position, car pour le gouvernement du Québec, ce projet est nécessaire afin d'assurer la sécurité des habitants de la ville de Lac-Mégantic. Ainsi, celui-ci doit pouvoir cheminer rapidement.

De plus, le projet relève de Transports Canada, puisque le projet de voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic a changé d'initiateur. À l'automne 2019, CPCK (anciennement Canadien Pacifique) a acheté la compagnie Central Maine & Quebec Railway Canada Inc., puis elle a confirmé qu'elle réaliserait le projet. En plus de maintenant faire partie d'une ligne de chemin de fer interprovinciale, le projet est situé sur des terrains fédéraux. Également, CPCK qui est dorénavant l'initiateur du projet détient un certificat d'aptitude valide délivré par l'Office des transports du Canada. Par conséquent, la responsabilité d'assurer la mise en place des mesures d'atténuation, de compensation et de suivi, dans le respect des attentes de la population et des bonnes pratiques usuelles en matière de protection de l'environnement, concernant ce projet relève de Transports Canada. Il revient donc au gouvernement fédéral, en vertu de son cadre législatif et réglementaire applicable, de s'assurer que les enjeux que vous mentionnez, notamment liés à la nappe phréatique, à l'affaissement des sols, à l'intégrité de la rivière Chaudière, à la sécurité des résidents et à l'acceptabilité sociale, soient bien encadrés.

...2

Le gouvernement du Québec a transmis au gouvernement fédéral ses commentaires relatifs au projet, et mon ministère a demandé que toutes mesures environnementales d'atténuation, de compensation et tout suivi à appliquer au projet soient respectées. Transports Canada s'est engagé à assurer leur prise en charge. Ces mesures de même que la lettre d'engagement de Transports Canada auprès du ministère sont partagées publiquement sur le Registre des évaluations environnementales ainsi que sur le site de Transports Canada.

Par ailleurs, Transports Canada doit respecter la loi et la réglementation québécoise en vigueur, notamment l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement mentionnant que « nul ne peut rejeter un contaminant dans l'environnement ou permettre un tel rejet au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi ».

En conséquence, il convient de déposer toute demande de consultation publique en lien avec le projet de voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic auprès de l'initiateur de projet, soit Transports Canada qui est responsable de mener à bien ce projet.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes meilleures salutations.

Le ministre,



BENOIT CHARETTE